



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2024

Ouverture de séance : 18H32

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 11/12/2023

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ? NON

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE.**

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ				Anthony MELIN
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET				Nadine FARGIER
YANN BENALET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE				José CARRENO
ROGÉ ANDRÉO	X			
EMMANUELLE PAIN	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



IV. Informations au conseil

Arrêtés :

Le 10/01/2024 Abattage d'arbres lotissement Le Clos du Berger

Le 10/01/2024 Fête Saint-Blaise/Occupation domaine public Forains/Promenade interdite durant les manifestations taurines sur les sentiers.

Le 15/01/2024 Rognage souches arbres la Pommeraie

Le 24/01/2024 Permis de stationnement autorisant implantation terrasse « LE CANDI BAR » 1 an.

V. Lecture de l'ordre du jour du 24 janvier 2024

01. DETR - Demande de subvention
02. Règlement Budgétaire et financier
03. Autorisation de Programme/Crédit de paiement - Requalification centre village
04. Budget principal - Vote du Budget Primitif
05. Ouverture du budget Maison de Santé
06. Questions Orales



Rapport n° 1. : DETR - Demande de subvention

Rapporteur : **Stéphanie PRADON**

En 2021, la commune de Candillargues a lancé une étude Urbaine globale incluant une phase opérationnelle relative à la requalification des espaces publics du centre village.

Le Groupement, Eskis, La Strada, Michel Dupin, Mediae, a été retenu et a rendu une étude de grande qualité.

Désormais, nous entrons en phase opérationnelle dont les caractéristiques ont été déclinées dans l'étude de définition urbaine menée préalablement puis dans les missions de Maitrise d'œuvre.

Cette opération est estimée à **4 294 571 € HT**, honoraires et études compris et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État, de la Région et du Conseil Départemental de l'Hérault suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement :

	DETR 2024	DETR 2025	TOTAL	% Montant total
ETAT - DETR	982 562 €	518 882 €	1 501 444 €	35,0%
ETAT - Fonds Verts		432 760 €	432 760 €	10,0%
DEPARTEMENT	842 196 €	444 756 €	1 286 952 €	30,0%
REGION	100 000 €	100 000 €	200 000 €	4,7%
<i>sous-total Co-financement</i>			3 421 156 €	79,7%
COMMUNE			873 415 €	20,3%

TOTAL 4 294 571 € 100%



Candillargues

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, l'aide financière conformément au plan de financement exposé ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.**

Pour ? Abstention ? Contre

Unanimité



Rapport n°02. Règlement Budgétaire et Financier :

Rapporteur : Yann Benazet

Engagée à la fois dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la commune de Candillargues s'est portée candidate au passage anticipé à la M57.

Les projets structurants envisagés à partir de 2024 représentent un coût d'investissement élevé, nécessitant la réalisation d'une Autorisation de Projet/Crédit de paiement (AP/CP) afin d'assurer une transparence budgétaire optimale et ne pas impacter directement le budget 2024 en y imputant l'intégralité des dépenses et recettes liées à ces projets.

Dès lors, il en découle l'obligation d'élaborer un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.



Candillargues

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°03 : Autorisation de Programme/Crédit de paiement - Requalification centre village

Rapporteur : Anthony Melin

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.



- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, Compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

La Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement : **Requalification du centre du village.**

Autorisations de programme					Crédits de paiement		Reste à financer		
N°	Libellés	Votées (Délibérations précédentes)	Proposées (Délibération en cours) TTC	Votées sur l'exercice en cours TTC	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2024 TTC	Exercice 2025 TTC	Exercice 2026 TTC	Exercice 2027 TTC
145	Prestations Intellectuelles (AVP – PRO ETC)	-	473 541,60€	39 480€	-	39 480€	181 911,6€	167 856€	84 294€
0329	AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	-	4 679 943,60€	0€	-	0€	1004776,7€	2 019 915,4€	1655 251,5€

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **APPROUVER** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVER** la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,



Candillargues

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021 sur les deux opérations concernées.

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses HT	4 294 571,00 €	32 900,00 €	988 908,00 €	1 823 142,00 €	1 449 621,00 €
Dépenses TTC	5 153 485,20 €	39 480,00 €	1 186 689,60 €	2 187 770,40 €	1 739 545,20 €
Subvention DETR	1 501 444,00 €		346 117,00 €	638 099,00 €	517 228,00 €
Subvention Département	1 286 952,00 €		345 009,00 €	497 187,00 €	444 756,00 €
Subvention Fonds vert	432 760,00 €	216 380,00 €		108 190,00 €	108 190,00 €
Subvention Région	200 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	
Recettes totales	3 421 156,00 €	216 380,00 €	791 126,00 €	1 343 476,00 €	1 070 174,00 €



Rapport n°04 : Budget principal - Vote du Budget Primitif

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Étant donné le vote anticipé du budget principal, les services de la Direction Générale des Finances Publiques n'a pu transmettre le compte de gestion 2023 à temps.

Pour rappel, il n'est pas obligatoire de voter le compte de gestion et compte administratif avant ou conjointement au vote du budget. Nous devons les voter avant le 30 Juin de cette année.

Par conséquent, pour permettre le vote de ce budget, M. MILAN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a adressé les résultats anticipés issus du compte administratif 2023.

Voici donc les résultats anticipés du budget 2023 :

Excédent de fonctionnement	343 068,45 €
Résultat N en section d'investissement / Excédent	264 074,28 €
Résultat N-1 en section d'investissement / Déficit	-507 166,37 €
Solde d'exécution d'investissement / Déficit	-243 092,09 €
RAR Recettes d'investissement	81 869 €
RAR Dépenses d'investissement	40 099,73 €
EXCEDENT des RAR 2023	41 769,27 €
Besoin de la section d'investissement	201 322,82 €

Il ressort donc de l'exécution du budget 2023 :

Un résultat de la section d'investissement excédentaire de 264 074,28 € qui, compte tenu du résultat de l'année précédente et des restes à réaliser, génère un besoin de financement de 201 322,82 €.

Il est nécessaire d'affecter ce résultat sur le budget primitif du budget principal 2024 comme suit :

Fonctionnement : **Recettes 002** : excédent de fonctionnement reporté : **141 745,63 €**

Investissement : **Recettes 1068** : excédent de fonctionnement capitalisés : **201 322,82 €**

Je vais donc vous donner lecture du budget primitif du budget principal qui reprend ces résultats anticipés validés par le service de gestion comptable de la DGFIP, se base sur l'hypothèse d'aucune augmentation de notre fiscalité et se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRIMITIF 2024			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	330 216,04	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE (nettoyage, entretien bâtiments, fournitures sco... > gestion courante)
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	701 807,63	Rémunérations, œuvres sociales, médecines du travail
.014	ATTENUATION DE PRODUITS	22 086,00	F.F.P.C. - fonds nationale de péréquation ressources intercommunales et communales + réversion aux communes et interco moins favorisées
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	165 733,83	Indemnités élus, SDIS, subventions aux associations
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 219 843,50	
66	CHARGES FINANCIERES	20 929,30	ANNUITES EMPRUNTS - Frais Ligne de trésorerie
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	1 240 772,80	
.023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	295 508,12	
.042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 627,20	AMORTISSEMENTS BORNE ELECTRIQUE - ETUDES LOTISSEMENT ST CORME (HE VOIE DOUCE 2023,2024)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	327 135,32	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 567 908,12	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	
.013	ATTENUATION DE CHARGES	47 584,94	REMBOURSEMENT SALAIRE CNFS - REMUNERATIONS
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	89 605,73	CIMETIERE COLUMBARIUM - STATIONNEMENT FDI HABITAT - RDDP - GARDERIE, CULTURE ...
73	IMPOTS ET TAXES	30 155,00	ATTRIBUTION COMPENSATION AGGLO
731	FISCALITE LOCALE	820 854,82	ETAT - TAXE FINALE SUR L'ELECTRICITE - TAXES DE SEJOUR
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	304 895,00	DOTATIONS DE L'ETAT
75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 240,00	REVENUS DES IMMEUBLES
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	1 374 335,49	
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	51 827,00	30 000 € travaux en régie - 21 827 € compensation POA 2023
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	51 827,00	
.002	RESULTAT ANTICIPE	141 745,63	EXCEDENT ANTICIPE DE FONCTIONNEMENT N-1
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 567 908,12	



BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2024

VOTE PAR	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	RAR	AP/CP	COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 895,80			ATTRIBUTION/COMPENSATION HAGLO
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 898,95	7 056,67		HONORAIRES VEHICULE REMORQUEES LIVRES... PROGRAMME ABREP2
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	111 794,75			
26	PARTICIPATIONS AUX CREANCES RATTACHEES	0,00	2 700,00		CONVENTION AFL
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00			
OPERATION					
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	139 295,14	29 142,86	39 480,00	SOLDE PLUSAMP PRO ETUDE URBAINE/GEODETECTION
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	397 454,82			ETUDES ET TRAVAUX SALLE POLYVALENTE
9020	GROUPE SCOLAIRE	250 100,00			POHPE A CHALEUR/BEI
9023	EOLIENNE	20 000,00	1 200,00		FACADE - DALLE DE BETON
9028	PLAINE DES SPORTS	192 000,00			2 COURTS DE TENNIS
9031	ROND POINT	20 000,00			ETUDES AMENAGEMENT DU ROND POINT
	TOTAL DES OPERATIONS	1 018 849,96			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 130 644,71			
CHAPITRE					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	61 634,17			ANNUTES DES EMPRUNTS
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	61 634,17			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 192 278,88			
CHAPITRE					
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	51 827,00			TRAVAI EN REGIE - NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS POA 2023
001	SOLDE EXECUTION ANTICIPE DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	243 092,09			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 487 197,97	40 099,73	39 480,00	1 527 297,70

VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RAR	AP/CP	COMMENTAIRES
CHAPITRE	LIBELLE				
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	271 227,59			AFFECTATION AU 1044 - FOTVAH - 1 - TAISE AMENAGEMENT
16	EMPRUNT EN EUROS	108 000,00			
	TOTAL RECETTES FINANCIERES	379 227,59			
OPERATION					
9010	AMENAGEMENTS URBAINS	216 380,00	45 335,00	216 380,00	ACCOMPTE DE DEMARRAGE FOND VERT AMENAGEMENT DU CENTRE ETAT PLU: REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL ETUDES URBAINES
9012	BATIMENTS COMMUNAUX	307 282,79			SUBVENTION 2P - 2024 ETAT REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL
9020	GROUPE SCOLAIRE	89 400,00	36 534,00		DSL 2023 - REGION VIRE DOUCE - RENOVATION TRAV
9028	PLAINE DES SPORTS	126 003,00			ETAT - REGION ET CONSEIL DEPARTEMENTAL
	TOTAL DES RECETTES REELLES	739 065,79			
021	VIREMENT DE LA SECT* DE FONCTIONNEMENT	295 508,12			
040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 627,20			AMORTISSEMENTS ETUDES LOTISSEMENT ST CORNE NE VIRE DOUCE
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	327 135,32			
	TOTAL	1 445 428,70	81 869,00	216 380,00	1 527 297,70

Le budget primitif se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 567 908,12	1 567 908,12
Section d'investissement	1 527 297,70	1 527 297,70
Total	3 095 205,82	3 095 205,82



Candillargues

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter le résultat anticipé sur le budget primitif du budget principal 2024 tel que présenté.
- D'approuver le Budget Primitif du Budget Principal.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



Rapport n°05. Ouverture du budget Maison de Santé :

Rapporteur : **Christian BILLEBAULT**

La commune de Candillargues souhaite se montrer proactive en matière de développement de l'offre de soins en assurant la construction d'une maison de santé permettant ainsi de rassembler une offre de proximité et de qualité.

Un portage assuré par la commune ouvre droit à plusieurs subventions par la Région et l'État.

Cette opération, assimilée à une opération de promotion immobilière doit être portée par un budget annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de portage communal de la Maison de santé.
- De valider l'ouverture d'un budget annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour l'ouverture de ce budget.

Pour ? Abstention ? Contre ?

Unanimité



06. Questions diverses :

Question :

Le 19 janvier dernier, France Bleu Hérault titrait, sur son site internet, "Des résidus d'un pesticide cancérigène dans l'eau de l'agglomération du Pays de l'Or" cette information était également diffusée sur les ondes de cette même radio.

Il semblerait que les derniers relevés d'eau de l'agglomération du Pays de l'Or, effectués par l'ARS Occitanie, laissent apparaître en grosse quantité, des résidus d'un pesticide cancérigène, les taux relevés seraient cinq fois supérieurs à la moyenne.

Nous demandons quelles sont et seront les mesures prises par l'agglomération du pays de l'Or pour délivrer une eau exempte de tout danger pour la population de Candillargues et des autres communes de l'agglomération.

Réponse :

C'est une question pertinente, qui traduit l'inquiétude la population au regard de cette sortie médiatique de Daniel BOURGUET qui a contacté la presse pour faire état de la contamination par un pesticide, le chlorothalonil, à un niveau nettement plus élevé que la limite de qualité, et demandant la fermeture des captages et des traitements plus poussés ; il évoque l'effet cocktail

En réponse, un communiqué de presse a été diffusé mercredi dernier :

Sylvain Ribeyre, Directeur Général Adjoint en charge de ce service a été interviewé samedi pour apporter une réponse sur France 3. Le reportage est passé aux actualités régionales de samedi soir.



Candillargues

Les concentrations mesurées se situent certes au-dessus de la limite de qualité de 0,1 µg/l (qui correspond à un objectif de qualité sur la ressource) **mais nettement en deçà des 3 µg/l de la valeur sanitaire transitoire qui constitue, pour l'instant, le seuil à partir duquel il y aurait risque pour la santé humaine** : l'eau est dès lors consommable sans restriction

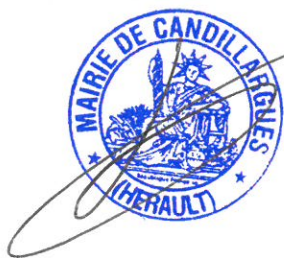
Parmi les mesures mises en œuvre, **l'Agglomération a réduit dans un premier temps l'usage de ses forages par mesure de précaution et dans l'attente d'un positionnement clarifié des experts de l'État sur des valeurs sanitaires définitives**

L'Agglomération est bien consciente des risques que pourraient générer les pesticides ; c'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle elle mène **depuis plusieurs années un programme de réduction de l'usage des pesticides à la source, avec des périmètres de protection, des acquisitions foncières autour des captages et en privilégiant une agriculture sans pesticides autour des forages ;**

L'objectif est ainsi de ramener durablement les concentrations en pesticides au niveau le plus bas, et notamment sous le plafond de 0,1 µg/l par pesticide pertinent.

Clôture de la séance : 19H09

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**

